Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
23 février 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**18**
Représentés	**02**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**20**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEK-KAR**, Rémi **LE VILAIN**, Jean **DERDERIAN**, Annette **BATELIER**, Dominique **PHILIPPO**, Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, Fabien **TOUREAUX**, Danielle **CAUDAN**, Katell **BERTHE**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Yannick **LE BRITZ**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Pascal **MARTIN**, ayant donné pouvoir de vote à Dominique CORVEC

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Gérard **HUTTEAU**

Absente
Céline **GALLIC**

ENSEIGNEMENT – ENFANCE - JEUNESSE

D 2026 026 12°) Forfait accordé à l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association

Exposé

Le Code de l'éducation dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques

La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et a intégré de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école maternelle ou élémentaire privée de Port-Louis sous contrat
Pour rappel, le forfait communal prend en compte les dépenses de personnels et les dépenses de fonctionnement liées à l'activité scolaire, à l'exclusion des dépenses liées aux activités périscolaires

Le montant annuel du forfait communal versé par la ville à l'école privée sous contrat d'association est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'établissement privé concerné à la rentrée de septembre de l'année N-1

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

En conséquence, le calcul du forfait communal de la présente délibération fait ressortir les coûts annuels d'un élève d'une école publique suivants :

- **905,88 € par élève en école maternelle,**
- **385,63 € par élève en école élémentaire**

Soit pour l'année 2026, une participation total de 35 489,30 €

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-2,

Vu, le Code de l'éducation, et notamment les articles L 442-5 et suivants,

Vu, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu, la présentation en Commission « Éducation, Écoles, Jeunesse, Sports, … » du 24 février 2026,

Vu, la présentation en Commission « Finances, Économie, Numérique » du 24 février 2026

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques,

Considérant que le calcul du forfait communal fait ressortir les coûts annuels d'un élève d'une école publique à hauteur de 905,88 € pour un élève en école publique maternelle et 385,63 € pour un élève en école publique élémentaire,

Ayant entendu cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées ci-dessus,**
- **dit que le versement du forfait accordé à l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association pour 2026 sera réalisé par trimestre à échoir et par anticipation au 1er janvier avant le vote du budget annuel**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 17 mars 2026

La secrétaire de séance,
Annette BATELIER.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

Le Maire,
Daniel MARTIN.